

PUBLICATION DES QUESTIONS REPONSES

DATE DE REALISATION DU DOCUMENT : 21/05/21

DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT : 21/05/21

Macro processus : 03 > Exécution des opérations de dépense

Processus : 04 > Subventions autres que dépenses d'intervention

Activité : 04 > Action sociale

Nombre de fiches questions réponses : 1

Le pole met à la disposition des agents comptables le fichier PDF avec une table des matières afin de leur permettre de naviguer facilement et pouvoir consulter rapidement la question réponse.

L'objectif de cette fiche est de présenter les principaux sujets que le PNSR a été amené à traiter et utiliser le vivier des FQR pour permettre aux agents comptables de trouver rapidement une réponse aux questions les plus habituelles posées par l'ensemble de la profession.

Le PNSR reçoit sur sa boîte générique toute proposition permettant d'améliorer le contenu et/ou la qualité du document.

SOMMAIRE

1) Titres restaurant et télétravail	2
---	---

FICHE DE SAISINE
DU PNSR OPN ET DU BUREAU 2FCE 2B**1) Titres restaurant et télétravail**

Numéro de la saisine	21-0304	Parcours réponse	PNSR OPN	Date de la réponse	07/05/2021
-----------------------------	---------	-------------------------	----------	---------------------------	------------

I - Catégorie d'établissement : EPN - GIP**II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'EXPERTISE**

Peut-on délivrer des titres restaurant aux agents publics en télétravail ?

III – RÉPONSE1) Sur la possibilité de délivrance de tickets restaurants aux agents publics

La loi dite "Warsmann" n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (JO du 18 mai 2011) a supprimé, en son article 139, la mention relative au décret d'application de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 attribuant le titre-restaurant aux agents de l'État. Il en résulte que toutes les collectivités publiques et leurs établissements peuvent décider d'attribuer le titre-restaurant à leurs agents en toute sécurité juridique, étant rappelé que celui-ci a le caractère d'une prestation d'action sociale, conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Toutefois, les agents publics ne peuvent bénéficier de tickets-restaurant que s'ils ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Si l'établissement choisit d'accorder des titres-restaurant, l'agent a dans ce cas le droit à un titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier.

En application des statuts de chaque établissement, cette compétence d'attribution revient en général au conseil d'administration.

2) Sur le cas spécifique des agents en télétravail souhaitant bénéficier des tickets restaurants

Pour ce qui concerne plus particulièrement le secteur public et ses agents en télétravail, le guide sur le télétravail (antérieur à la crise sanitaire liée à la Covid-19) en ligne sur le portail de la fonction publique précise que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration.

(Source : Guide du télétravail dans la fonction publique)